## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2018 A 19 HEURES

**<u>Président de la séance</u>** : M. CAZAUX Francis, Maire en exercice.

<u>Présents</u>: M. Frédéric LAFITTE, Mme Sylvie MARTINS, M. Christophe SOURROUILLE, M. Thierry DUVIGNAU, Mme Chantal DAGUERRE, Mme Martine LABIDALLE, M. Jean-Luc LACOUTURE, M. Alban CHOQUET, M. Marc JUZAN, Mme Corine GARDESSE.

Absents ayant donnés procuration : Mme Anne CASTETS à Mme Sylvie MARTINS

Absents: M. François MALBRANQUE, Bernard DESORMIERE

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : M. Alban CHOQUET

Lecture du procès-verbal de la réunion du jeudi 06 novembre 2018. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 1) Salle des sports : suite à donner au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur Lafitte sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le rapport du service juridique de l'ADACL reçu il y a quelques jours et qui leur a été transmis par mail.

Le service juridique de l'ADACL conseille d'envoyer la modification du contrat de maîtrise d'œuvre à l'architecte conformément à la décision pris par le Conseil Municipal le 11 octobre 2018.

M. Duvignau interroge M. Lafitte au sujet de l'obtention éventuelle de la DETR si Mme Labatut renonce au marché de maîtrise d'œuvre.

M. Lafitte explique que dans ce cas de figure, il conviendra de monter un dossier très rapidement ce qui sera sans doute difficile.

Monsieur le Maire explique que Mme Labatut demande toujours le paiement de sa 1ère facture comprenant l'esquisse et l'avant-projet détaillé. M. Lafitte explique que l'avant-projet détaillé n'est pas parvenu en mairie à ce jour et que par conséquent Mme Labatut ne peut en réclamer le paiement.

Après discussion, le Conseil Municipal choisit de rédiger un courrier en recommandé avec accusé de réception au cabinet d'architecture Labatut sollicitant la modification du marché de maîtrise d'œuvre avec une nouvelle base de rémunération à 180 000 €HT tout en maintenant le taux de rémunération à 10%. Il est également demandé au cabinet d'architecture d'établir un nouvel état d'acompte faisant seulement apparaitre la phase esquisse.

Monsieur Lafitte sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la suite à donner au projet dans le cas ou Mme Labatut ne donnerai pas suite.

Le service juridique de l'ADACL lui a indiqué que dans cette éventualité la Commune peut choisir un nouvel architecte si le montant de la rémunération est inférieur à 25 000€. Il conviendrait alors de signer un nouveau devis.

Après concertation, le Conseil Municipal choisit de maintenir le projet d'extension du hall des sports et donne son accord pour la signature éventuelle d'un devis avec un autre architecte.

## 2) Intégration voirie lotissement de Ces :

Monsieur Lafitte indique que suite à la délibération pris lors du Conseil Municipal du 06 novembre courant, il convient de transmettre la délibération à la Communauté de Communes afin qu'elle intègre ses voies dans le domaine communautaire.

## 3) Divers

Monsieur le Maire rappelle qu'une formation à l'utilisation du défibrillateur est prévue le lundi 14 janvier 2018 en deux sessions. Il demande aux conseillers qui le souhaitent de se manifester. Il précise que jusqu'à ce jour il a recueilli 23 inscriptions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que désormais le courrier de la mairie sera déposé dans la boîte aux lettres situées sur la place. Les recommandés seront présentés deux fois puis ensuite il faudra aller les retirer au bureau de poste de Saint Sever.

Monsieur le Maire explique qu'il a renouvelé sa demande auprès de La Poste pour obtenir quatre blocs de boîtes aux lettres pour le lotissement communal de Ces. Il attend la réponse

La séance est levée à 20h00.